

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 Septembre 2023**

Date de convocation :
30 Août 2023

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 11

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mil vingt-trois, 7 Septembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M.MARTIN, Mme BRUN, M. PERRIER, Mme CHARLOIS, M. BERTIN, Mme FRENOY, Mme DHOTEL, M. BRISSY, formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : Mmes LOPEZ, MICHEL, PASQUIER, PROTAT DEFRANCE - MM. GRUAT-CHERRIOT, GAVROY, FEVRE,

Pouvoirs : Mme LOPEZ à Mme DHOTEL, Mme MICHEL à M. PERRIER, M.GAVROY à M.MARTIN

Secrétaire de séance : Mme FRENOY Laëtitia

N° 6034

OBJET :

**CHANGEMENT
OPERATEUR EN
TELEPHONIE**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-22,
- Vu la délibération 5988 du 14 Avril 2023, relative au vote du budget primitif 2023 de la commune,
- Considérant le rapport de présentation de M.PERRIER et la nécessité de passer à la fibre pour le bâtiment de la Mairie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTÉ** le changement d'opérateur en téléphonie pour le site de la Mairie,
- **DESIGNE** la société OHELLYS comme nouveau prestataire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.



Extrait certifié conforme aux registres des délibérations

Fait à Saint Just-Sauvage, le 7 Septembre 2023
Le Maire,
Bruno MARTIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.